

Statuts de Swisslinux.org

Forme juridique et siège

Article 1. Forme

- 1.1. L'Association Swisslinux.org est une Association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2. Le droit ordinaire fait règle pour tous les cas non prévus dans les présents statuts.
- 1.3. Les modalités d'application des présents statuts ainsi que leurs compléments sont présentés dans un règlement interne.

Article 2. Statuts

- 2.1. Les demandes de modification des statuts doivent parvenir selon les modalités des propositions à soumettre à l'Assemblée Générale.
- 2.2. L'Assemblée Générale décide par vote si elle accepte d'entrer en matière sur une modification des statuts.
- 2.3. Chaque article modifié sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 3. Siège et adresse

Le siège de l'Association et son adresse postale sont déterminés par le Comité Exécutif et inscrits dans le règlement interne.

Article 4. Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Buts de l'Association

Article 5. Buts

- 5.1. L'Association Swisslinux.org poursuit les buts suivants :
 - 5.1.a. Promotion des logiciels et des systèmes d'exploitations libres ;

- 5.1.b. Offrir un espace de dialogue et d'échange entre les utilisateurs de ces systèmes en Suisse par le biais des techniques de l'Internet et par des rencontres.
- 5.2. Assurer la continuité du site Swisslinux.org et de ses dépendances.

Article 6. Neutralité

L'Association Swisslinux.org respecte une neutralité religieuse et politique à l'exception des sujets relatifs aux domaines des logiciels libres et aux principes de libertés numériques, comme par exemple celles défendues par la « Free Software Foundation ».

Membres

Article 7. Admission

- 7.1. La qualité de membre est acquise avec l'adhésion à l'Association par le paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice en cours.
- 7.2. Swisslinux.org accepte deux types de membres : les membres physiques (personnes) et les membres moraux (sociétés, associations, ...).
 - 7.2.a. Chaque membre moral désigne une personne physique pour le représenter

Article 8. Démission, exclusion

- 8.1. Chaque membre peut quitter à tout moment l'Association en faisant part de sa décision par écrit au Comité Exécutif.
- 8.2. L'Assemblée Générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées a (ont) porté préjudice à l'Association.
- 8.3. La qualité de membre se perd automatiquement après deux ans de retard dans le paiement des cotisations.
- 8.4. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Organes et Procédure

Article 9. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- 9.1. L'Assemblée Générale
- 9.2. Le Comité Exécutif
- 9.3. Le(s) Vérificateur(s) des Comptes
- 9.4. Les Groupes de Projet

Article 10. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, comité y compris.

Article 11. Compétences de l'AG

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association et est compétente notamment pour :

- 11.1. Modifier les statuts.
- 11.2. Approuver le règlement interne.
- 11.3. Fixer le montant de la cotisation annuelle.
- 11.4. Nommer les membres du Comité Exécutif et le(s) Vérificateur(s) des Comptes.
- 11.5. Approuver le rapport annuel du Comité Exécutif.
- 11.6. Approuver les comptes annuels et le rapport du(des) Vérificateur(s).
- 11.7. Voter la décharge du comité.
- 11.8. Suspendre ou exclure un membre pour justes motifs.
- 11.9. Dissoudre l'Association.
- 11.10. Décider des projets, de la mise sur pieds des Groupes de Projet et des engagements de l'Association.

Article 12. Procédures de l'AG

- 12.1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

- 12.2. L'Assemblée Générale est valablement constituée dès que six de ses membres au moins sont présents, à l'exclusion du Comité Exécutif.
- 12.3. L'Assemblée Générale est convoquée par ordre du Comité Exécutif ou par un cinquième des membres de l'Association.
- 12.4. Les convocations se font par voie de courrier électronique (e-mail) au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- 12.5. Toute proposition à soumettre à l'Assemblée Générale doit parvenir par écrit (e-mail) au Comité Exécutif au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 13. Décisions de l'AG

- 13.1. L'Assemblée Générale définit des modalités du scrutin (main levée ou bulletin secret)
- 13.2. Chaque membre dispose d'une voix.
 - 13.2.a. Les membres physiques disposent d'une voix.
 - 13.2.b. Les membres moraux disposent d'une voix.
 - 13.2.c. Les membres physiques ne peuvent représenter qu'un seul membre moral. Ces personnes s'annoncent au début du vote, une modalité de vote ad-hoc sera alors convenue afin d'effectuer le juste décompte.
- 13.3. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, exception faite pour la décision de dissolution de l'Association (cf. Article ?? Dissolution).
- 13.4. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14. Le Comité Exécutif

- 14.1. Le Comité Exécutif se compose de 3 à 7 membres de l'Association
- 14.2. Le Comité Exécutif doit au moins comprendre :
 - 14.2.a. Le président
 - 14.2.b. Un trésorier
 - 14.2.c. Un secrétaire
- 14.3. Le Comité Exécutif est élu lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, pour un mandat renouvelable d'une année.

- 14.4. En cas de vacance en cours de période (démission, exclusion ou décès d'un membre), le comité pourvoira au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 15. Procédures et votes du Comité Exécutif

- 15.1. Le Comité Exécutif définit lui-même le rythme de ses réunions.
- 15.2. Le Comité est valablement constitué s'il réunit trois de ses membres.
- 15.3. Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité simple.
- 15.4. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celle du président est prépondérante.

Article 16. Rôles du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif assure la gestion des avoirs et des projets de l'Association. Il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'Association. Il assume notamment les charges suivantes :

- 16.1. Coordonner l'activité de l'Association conformément aux projets et engagements définis par l'Assemblée Générale ;
- 16.2. Superviser les travaux des Groupes de Projet ;
- 16.3. Rédiger et tenir à jour le règlement intérieur ;
- 16.4. Gérer le budget et les ressources de l'Association ;
- 16.5. Représenter l'Association vis-à-vis des tiers ;
- 16.6. Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'Association ;
- 16.7. convoquer et présider les assemblées générales ;
- 16.8. Tenir à jour la liste des membres ;
- 16.9. Déléguer certains mandats à des tiers ;
- 16.10. Trouver un nombre suffisant d'administrateurs et de modérateurs pour le site et ses dépendances et veiller au bon fonctionnement de cette équipe, le cas échéant donner ou retirer les droits aux personnes concernées.

Article 17. Vérificateur(s) des comptes

- 17.1. Le(s) Vérificateur(s) des comptes sont nommés par l'Assemblée Générale.
- 17.2. Le(s) Vérificateur(s) des comptes contrôlent les comptes tenus par le caissier et en font rapport à l'Assemblée Générale.

Groupes de Projet

Article 18. Création des Groupes de Projets

Les Groupes de Projets sont créés sur demande de l'Assemblée Générale ou du Comité Exécutif afin de mener à bien les projets décidés.

Article 19. Constitution des Groupes de Projets

- 19.1. Les Groupes de Projets se constituent d'eux-même sur la libre participation des membres de l'Association.
- 19.2. Les Groupes de Projet doivent avoir au moins un responsable de projet nommé pour un mandat renouvelable d'une année.

Article 20. Fonctionnement des Groupes de Projets

- 20.1. Les Groupes de Projet définissent eux-même leurs modalités de travail.
- 20.2. Les Groupes de Projet font régulièrement rapport au Comité Exécutif de l'avancée de leurs travaux.

Ressources et comptabilité

Article 21. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :
– Des cotisations des membres ;

- De bénéfices réalisés lors de manifestations ;
- De la vente de produits en liens avec l'Association (merchandising) ;
- De dons ;
- De subventions privées ou publiques.

Article 22. Cotisations

- 22.1. Les cotisations sont annuelles.
- 22.2. Le montant des cotisations est défini par l'Assemblée Générale et inscrit dans règlement interne.
- 22.3. Le Comité Exécutif définit les modalités de paiement (date et moyens) et les inscrit dans le règlement interne.

Article 23. Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Article 24. Comptes

- 24.1. Les comptes sont tenus par le trésorier de l'Association.
- 24.2. Les comptes sont soumis, à chaque exercice, au contrôle des vérificateurs des comptes.
- 24.3. Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale, après le rapport des vérificateurs.

Représentations et Responsabilités

Article 25. Représentations et délégations

- 25.1. Le Comité Exécutif représente l'Association vis-à-vis des tiers.
- 25.2. Le Comité Exécutif, ou l'Assemblée Générale, peut déléguer un membre pour représenter l'Association auprès de divers organismes.
- 25.3. Les délégués ont pour mission de défendre les intérêts Swisslinux.org et en font régulièrement rapport au comité.

- 25.4. Les délégués ne peuvent pas engager l'Association sans l'accord du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale.

Article 26. Responsabilités et engagements

- 26.1. Les membres du Comité Exécutif engagent l'Association par la signature collective à deux, dont celle du Président ou du Secrétaire, à l'exception de la gestion des comptes pour laquelle une procuration sera remise au trésorier.
- 26.2. Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'avoir social de l'Association.

Dissolution

Article 27. Décision

- 27.1. Pour les décisions entraînant la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit compter la majorité des membres. Si cette majorité n'est pas réunie, le comité convoque une nouvelle assemblée au plus tôt deux semaines à dater de l'assemblée non valide. Cette nouvelle assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
- 27.2. La dissolution de l'Association est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.
- 27.3. L'Assemblée Générale de dissolution, décide en outre du devenir des avoirs de l'Association selon l'article ?? des présents statuts.

Article 28. Solde des avoirs

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire défini par l'Assemblée Générale de dissolution.

Constitution

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 20 janvier 2012 à Lausanne.

Président :

Sébastien Piguet

Secrétaire :

Céline von Tobel